



ATTESTATION DE DEPÔT DE CAPITAL

Agence de *Panazol*

Nous soussignés, Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, attestons que la somme de :

a été versée sur le compte n° *1000 €* *un mille euros* euros
pour la libération du montant du capital de la société en formation (1) *SARL AAA Production*

Cette somme résulte de remises suivantes, effectuées par: (2)

versement en espèces de 1000 € par SARL Holding Red Carpet

Le déblocage de cette somme interviendra lors de la production par le représentant dûment habilité de la société, de l'attestation d'inscription de celle-ci au Registre du Commerce de *Limonas* et du numéro de SIRET correspondant.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

à *Panazol* le *21/11/2023*

Le Directeur d'Agence


BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
Agence de *Panazol*
2, avenue du Président Sadi Carnot - 87350 PANAZOL
Tél. 05 55 02 82 70

(1) Mentionner la forme juridique de la société à constituer.

(2) Nature de la remise (chèque sous réserve d'encaissement, versement ou autre), nom et adresse du remettant.





Agence : Panazol
Resp. Commercial : Denis Jean Philippe 04450

CONVENTION DE COMPTE CAPITAL SOCIETE EN FORMATION

Numéro de compte : 66221624364
Intitulé : SARL AAA PRODUCTION

Compte ordinaire
Ouvert le : 21/11/2023
Monnaie de tenue de compte : EUR

TITULAIRE		Numero de client : 1584966
SARL AAA PRODUCTION		
Catégorie juridique : Societe a responsabilite limitee		
Date de création : 21/11/2023	Code APE : 9001Z	
Numéro Siret : 00000	Libellé activité principale: Arts du spectacle vivant	
Adresse légale : SARL AAA PRODUCTION	Adresse contractuelle : SARL AAA PRODUCTION	
100 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	100 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	
87000 LIMOGES	87000 LIMOGES	

REPRESENTANT LEGAL		Numero de client : 0595610
Je soussigné(e) M PLEINDOUX REMI		
Né(e) le 08/11/1964 à MARSEILLE (France)	Date de création : Code APE : Numéro Siret : Libellé activité principale :	
Nationalité : Française Pièce d'identité : Carte nationale d'identité Délivrée par : PARIS	Numéro : 081275S00365 le : 09/12/2008	
Adresse légale : M PLEINDOUX REMI		
100 AVENUE DU MAR LATTRE DE TASSIGNY		
87000 LIMOGES		



DÉNOMINATION COMMERCIALE (A PRÉCISER)

Demande l'ouverture dans les livres de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique d'un compte courant capital société en formation qui fonctionnera sous cette dénomination et qui correspond à la dénomination sous laquelle mon fonds de commerce, exploité en société (si le titulaire du compte est une personne morale) ou en entreprise individuelle (si le titulaire du compte est une personne physique), est connu et inscrit au registre du commerce et des sociétés.

En conséquence :

- Toutes les opérations traitées par moi-même ou par mon mandataire avec votre Etablissement sous cette dénomination m'engageront personnellement et sans restriction, qu'elles soient effectuées sous ma signature personnelle ou sous la signature du mandataire dont spécimen est donné ci-dessous.

Toute cause d'indisponibilité des fonds (opposition ou tout autre motif) s'appliquera au compte, qu'elle soit signifiée à mon nom personnel ou sous la dénomination commerciale sus indiquée.



GARANTIE DES DEPOTS

Les dépôts espèces recueillis par la Banque, les titres conservés par elle, certaines cautions qu'elle délivre au Client, sont couverts par des mécanismes de garanties gérés par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution dans les conditions et selon les modalités définies par l'article L. 312-4 et les suivants du Code monétaire et financier, et les textes d'application. Conformément à l'article L. 312-15 du Code monétaire et financier, la Banque peut être amenée à transmettre, à la demande expresse du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution, dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de sa mission, des informations nominatives ou chiffrées concernant le Client.

Un dépliant expliquant ce mécanisme de garantie est disponible sur le site internet de la Banque www.banquepopulaire.fr/bpaca/, du Fonds de Garantie des dépôts et de résolution ou sur demande auprès de la Banque ou du Fonds de garantie des dépôts et de résolution - 65, rue de la Victoire - 75009 Paris.

Par ailleurs, le document ci-après présente une information sur la garantie des dépôts. Ce document fait partie des obligations d'information qui sont demandées aux établissements bancaires afin de mieux informer les clients sur la protection de leurs comptes (Arrêté du 27 octobre 2015 relatif à l'information des déposants sur la garantie des dépôts).

INFORMATIONS GENERALES SUR LA PROTECTION DES DEPOTS	
La protection des dépôts effectués auprès de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection	100 000 € par déposant et par établissement de crédit (1)
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit :	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € (ou la contrevaletur en devise) (1)
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes :	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses cotitulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2).
Autres cas particuliers	Voir note (2)
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit :	sept jours ouvrables (3)
Monnaie de l'indemnisation :	Euros
Correspondant :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) 65 rue de la Victoire - 75009 Paris Tél : 01 58 18 38 08 Courriel : contact@garantiedesdepots.fr
Pour en savoir plus :	Reportez-vous au site internet du FGDR : http://www.garantiedesdepots.fr
Accusé de réception par le déposant : (5)	Le : .../.../...

Informations complémentaires :

(1) Limite générale de la protection :

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts.

L'indemnité est plafonnée à 100 000 € par personne et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du fonds de garantie des dépôts et de résolution).

Par exemple, si un client détient un compte d'épargne éligible (Hors Livret A, Livret de Développement Durable et Livret d'Epargne Populaire) dont le solde est de 90 000 € et un compte courant dont le solde est de 20 000 €, l'indemnisation sera plafonnée à 100 000 €.

Cette méthode s'applique également lorsqu'un établissement de crédit opère sous plusieurs marques commerciales. Cela signifie que l'ensemble des dépôts d'une même personne acceptés sous ces marques commerciales bénéficie d'une indemnisation maximale de 100 000 €.

(2) Principaux cas particuliers :

Les comptes joints sont répartis entre les cotitulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000 €.

Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés.

Les comptes appartenant à un Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne.

Les sommes inscrites sur les Livrets A, les Livrets de Développement Durable (LDD) et les Livrets d'Épargne Populaire (LEP) sont garanties indépendamment du plafond cumulé de 100 000 € applicables aux autres comptes. Cette garantie porte sur les sommes déposées sur l'ensemble de ces livrets pour un même titulaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes dans la limite de 100 000 € (pour toute précision, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution). Par exemple, si un client détient un livret A et un LDD dont le solde total s'élève à 30.000 € ainsi qu'un compte courant dont le solde est de 90 000 €, il sera indemnisé, d'une part à hauteur de 30 000 € pour ses livrets et, d'autre part, à hauteur de 90 000 € pour son compte courant.

Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100.000 €, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

(3) Indemnisation :

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L312-5 du code monétaire et financier.

Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1^{er} juin 2016.

Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant.

Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible.

La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution :

- Soit, par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception,
- Soit, par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-dessus), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

(4) Autres informations importantes :

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR.

Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.

(5) Accusé de réception :

Lorsque ce formulaire est joint ou intégré aux conditions générales ou aux conditions particulières du projet de contrat ou convention, il est accusé réception à l'occasion de la signature de la convention.

Il n'est pas accusé réception à l'occasion de l'envoi annuel du formulaire postérieurement à la conclusion du contrat ou de la convention.

- **Personnes exclues de la garantie** : pour plus de précision, consulter l'article 1^{er} II de l'Ordonnance n°2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière.
- **Produits exclus de la garantie** : pour plus de précision, consulter l'article 1^{er} III de ladite Ordonnance.
- **Garantie des titres, Garantie des cautions et Garantie des assurances** : Voir le dépliant du FGDR disponible en agence et sur le site internet de la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique : www.banquepopulaire.fr/bpaca/

DEMARCHAGE - VENTE A DISTANCE

Le présent contrat entre en vigueur dès signature par les parties.

Si le Titulaire a été démarché(e) en vue de sa souscription ou si le contrat a été conclu à distance dans les conditions prévues par les articles L 341-1 et suivants et L 343-1 et suivants du Code monétaire et financier et même si l'exécution de ce contrat a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, le Titulaire est informé de la possibilité de revenir sur son engagement. Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du contrat en adressant à la Banque :

- une lettre simple si le contrat a été conclu dans le cadre d'une vente à distance (art. L 227-7 du Code de la consommation et L 112-2-1 du Code des assurances), ou en cas de conclusion d'un contrat bancaire à la suite d'un démarchage (art. L 341-1 et suivants et L 343-1 et suivants du Code monétaire et financier),
- une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception, si un contrat d'assurance a été souscrit à la suite d'un démarchage (art. L 112-9 du Code des assurances)..

Le modèle de courrier suivant peut être utilisé :

« Je soussigné (Nom, prénom), demeurant à (Adresse), déclare renoncer au contrat (Références du contrat) que j'ai souscrit le, auprès de la Banque (Coordonnées de la Banque et de l'agence).
Fait à (Lieu) le (Date) et signature »

Conformément à l'article L 223-2 du Code de la consommation, le(s) Titulaire(s) est (sont) informé qu'il peu(ven)t s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique. Toutefois, malgré cette inscription, le(s) Titulaire(s) peu(ven)t être démarché par téléphone par la Banque en cas de relations contractuelles préexistantes. »

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le(s) titulaire(s) déclare(nt) avoir pris connaissance, lu et compris la « Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel ».

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la Banque Populaire recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel. Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet www.banquepopulaire.fr/bpaca/ rubrique « TARIFS ET REGLEMENTATION » ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence. La Banque Populaire communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Fait à : Panazol

le : 21/11/2023

TITULAIRE

Numéro de client : 1584966

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé les conditions particulières et générales et la plaquette des tarifs reçues et acceptées sans réserve »

lu et approuvé les conditions particulières et générales et la plaquette des tarifs reçues et acceptées sans réserve



REPRESENTANT LEGAL

Numéro de client : 0595610

M PLEINDOUX REMI

Signature précédée de la mention manuscrite

« lu et approuvé les conditions particulières et générales et la plaquette des tarifs reçues et acceptées sans réserve »

lu et approuvé les conditions particulières et générales et la plaquette des tarifs reçues et acceptées sans réserve



SIGNATURE DE LA BANQUE

Nom, Qualité, Signature

DENIS J.P.


J.P. DENIS
BANQUE POPULAIRE
AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
Agence de Panazol
2, avenue du Président Sadi Carnot - 87350 PANAZOL
Tél. 05 55 02 82 70